



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.7.2017
C(2017) 5003 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis motivé concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le marché intérieur de l'électricité (refonte) {COM (2016) 861 final}.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures ambitieuses, le paquet «Une énergie propre pour tous les Européens», adopté par la Commission en vue d'établir un cadre réglementaire stable et tourné vers l'avenir permettant de relever les prochains défis énergétiques. Les mesures qui composent le paquet sont axées sur les trois principaux objectifs suivants: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables et offrir des conditions équitables aux consommateurs.

La Commission se félicite du soutien général exprimé par le Sénat en faveur de l'union de l'énergie et du renforcement proposé des règles du marché de l'énergie. Elle prend très au sérieux les craintes formulées par le Sénat au sujet des centres de conduite régionaux et de la participation parallèle à des mécanismes de capacité multiples. Elle confirme que garantir la sécurité d'approvisionnement est un objectif fondamental de la politique énergétique européenne.

La Commission estime que les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement sont nécessaires pour parvenir à l'objectif d'un marché européen intégré de l'électricité, objectif qui, d'un point de vue tant juridique que pratique, ne saurait être atteint tout aussi efficacement au seul niveau national. Des données montrent que des approches nationales isolées ont entraîné des retards dans la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie, aboutissant à des mesures de régulation suboptimales et incompatibles, des duplications d'interventions inutiles et des retards dans la correction des dysfonctionnements du marché. En outre, les interventions au titre des politiques nationales dans le secteur de l'électricité ont un impact direct sur les États membres voisins. Cela vaut d'autant plus aujourd'hui que par le passé étant donné que l'accroissement des échanges transfrontières, l'expansion de la

*M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Jean BIZET
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

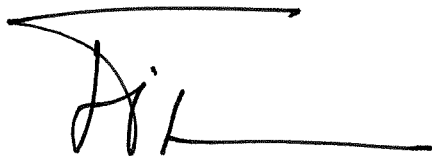
production décentralisée et l'amélioration de la participation des consommateurs augmentent les répercussions négatives. La majeure partie de l'Union européenne se caractérise par un maillage étroit des réseaux d'électricité, où de grandes zones synchrones fonctionnent à des fréquences identiques et où les tâches principales d'exploitation du réseau sont tributaires d'une coopération transfrontière efficace, en conséquence de quoi il existe des interdépendances structurelles et les mesures nationales ont des effets directs sur une zone plus vaste. Aucun État membre ne peut agir efficacement de manière isolée, et les effets externes d'une action unilatérale sont devenus plus importants. Sur cette base, la Commission estime que la proposition respecte dûment le principe de subsidiarité.

En réponse aux observations plus détaillées figurant dans l'avis motivé, la Commission invite le Sénat à consulter l'annexe.

Les observations formulées dans la présente réponse se fondent sur la proposition initiale adoptée par la Commission, qui est actuellement soumise à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil. La Commission a bon espoir que les colégislateurs parviendront à un accord dans un proche avenir.

La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Miguel Arias Cañete
Membre de la Commission*

ANNEXE

La Commission a examiné avec soin chacune des questions soulevées par le Sénat dans son avis motivé et a l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Centres de conduite régionaux

La Commission tient à souligner que les défis auxquels le réseau électrique européen sera confronté à moyen ou à long terme sont paneuropéens et ne sauraient être relevés ni gérés de façon optimale par les différents gestionnaires de réseau de transport à eux seuls. En conséquence, le cadre juridique actuel n'est plus adapté à la réalité de la nature dynamique et variable du futur réseau électrique. Il est donc essentiel de renforcer la coopération régionale lors de la conception de la future organisation du marché.

Pour garantir une meilleure sécurité d'approvisionnement et éviter que des solutions inefficaces soient appliquées au niveau régional faute d'une coordination ou d'un accord adéquats entre les gestionnaires de réseau de transport, il est nécessaire de disposer d'une entité régionale qui soit en mesure d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de la région. C'est particulièrement nécessaire en ce qui concerne la gestion de la congestion aux frontières.

Pour la quasi-totalité des tâches qu'il est proposé d'affecter aux centres de conduite régionaux, la législation en vigueur impose déjà une coordination du processus décisionnel entre gestionnaires de réseau de transport. La proposition ne comporte qu'un nombre très limité de questions sur lesquelles les centres de conduite régionaux devraient se prononcer. Ces quelques décisions sont nécessaires pour disposer d'une entité régionale qui soit en mesure d'agir en toute indépendance dans l'intérêt de l'ensemble de la région. Aucune de ces décisions n'empiète sur l'activité principale des gestionnaires de réseau de transport relative à la sécurité du réseau. Toutes les décisions sont liées à la coordination de questions qui peuvent être réglées des semaines ou des mois avant les opérations proprement dites.

Enfin, la procédure proposée offre un certain nombre de garanties, comme la possibilité pour les centres de conduite régionaux de revoir la décision si les gestionnaires de réseau de transport de la région font état de préoccupations.

Double participation aux mécanismes de capacité

La Commission partage l'avis du Sénat selon lequel la sécurité de l'approvisionnement énergétique revêt la plus haute importance et doit être pleinement assurée. Cependant, si tous les États membres garantissaient une couverture complète de leur demande de pointe, sans tenir compte des ressources dans les États membres voisins, des surcapacités considérables seraient créées et maintenues artificiellement à un niveau européen. Cela irait de pair avec une incidence négative considérable sur le marché et avec des coûts élevés pour les consommateurs. Par conséquent, à moins que les périodes de forte sollicitation ne concordent parfaitement, limiter la participation à un mécanisme unique pour la même période aboutirait à une sur-passation de marchés à l'échelle du réseau tout entier.

La Commission estime que les préoccupations relatives à un éventuel manque de fiabilité découlant de la participation parallèle à des mécanismes multiples devraient être atténuées par l'abattement initial sur les capacités (de-rating) qui aboutit à fixer un niveau maximal de participation à chaque frontière. En outre, la nécessité des multiples sanctions à appliquer devrait encourager les participants à décider de façon rationnelle s'ils souhaitent ou non assumer des obligations de capacité qui font partiellement double emploi.